



## Commune municipale d'Anniviers

### **Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2021-2024**

*(sous réserve de nouvelles restrictions de la Confédération et du Canton, en lien avec le COVID-19)*

La municipalité d'Anniviers porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

#### **I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES**

##### **1. Election du Conseil municipal (système proportionnel)**

L'élection des 7 membres du Conseil municipal a lieu le **DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020**.

##### **2. Election du Juge de commune (système majoritaire)**

L'élection du Juge de commune a lieu le **DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020**.

##### **3. Election du Vice-Juge de commune**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Vice-Juge de commune par le parti PDC, la candidate de cette liste, **Mme Salamin Coralie**, est élue sans scrutin (**élection tacite**), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

##### **4. Election du Président et du Vice-Président**

L'élection du Président et du Vice-Président a lieu le **DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un **scrutin de ballottage** (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**.

##### Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Président et pour l'élection du Vice-Président jusqu'au 20 octobre 2020 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil municipal. Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 17 novembre 2020, à 18 heures au plus tard.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

##### Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Président, ainsi que pour l'élection du Vice-Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

## **II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

### **1. Vote à l'urne**

*(sous réserve de nouvelles restrictions de la Confédération et du Canton, en lien avec le COVID-19)*

Le bureau de vote au **bureau de la Tour de Vissoie (ancien bureau communal)**, est ouvert selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 18 octobre 2020**

- le dimanche 18 octobre 2020, de 10H00 à 11H00.

#### **Scrutin du 15 novembre 2020 (sauf élection tacite)**

- le dimanche 15 novembre 2020, de 10H00 à 11H00.

#### **Scrutin du 29 novembre 2020 (uniquement en cas de ballottage)**

- le dimanche 29 novembre 2020, de 10H00 à 11H00.

### **2. Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit **affranchir, sous peine de nullité**, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

**La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

### **3. Vote par dépôt à la commune**

*(sous réserve de nouvelles restrictions de la Confédération et du Canton, en lien avec le COVID-19)*

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant **l'enveloppe de transmission** directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire **uniquement au bureau de la Tour de Vissoie (ancien bureau communal)**, selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 18 octobre 2020**

Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
Vissoie	Bureau de la Tour	Jeudi 15.10.2020	De 15H00 à 17H00
Vissoie	Bureau de la Tour	Vendredi 16.10.2020	De 15H00 à 17H00

#### **Scrutin du 15 novembre 2020 (sauf élection tacite)**

Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
Vissoie	Bureau de la Tour	Jeudi 12.11.2020	De 15H00 à 17H00
Vissoie	Bureau de la Tour	Vendredi 13.11.2020	De 15H00 à 17H00

#### **Scrutin du 29 novembre 2020 (uniquement en cas de ballottage)**

Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
Vissoie	Bureau de la Tour	Jeudi 26.11.2020	De 15H00 à 17H00
Vissoie	Bureau de la Tour	Vendredi 27.11.2020	De 15H00 à 17H00

## **III. DIVERS**

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 mars 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2021-2024 (cf. Bulletin officiel du 13 mars 2020).